



A U D E X C O

2 FSR

---

SARL au capital de 7 500 Euros  
Siège social : 306 Avenue de Laon – 51 100 REIMS

Commissaires  
aux comptes  
Experts comptables

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS**

235 avenue de Laon  
BP 375  
51063 Reims Cedex  
t. 33 (0) 326 08 32 32  
x 33 (0) 326 08 32 34

61, rue d'Anjou  
75008 Paris  
33 (0) 140 17 02 99  
33 (0) 140 17 03 04  
e-mail :  
audexco@wanadoo.fr

Membre de



SARL au capital de 14 000 €  
SIRET 421 247 727 00025  
APE / NAF 741C

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE REIMS  
Déposé en Greffe de Reims le 25 Juin 2002  
Dépôt du: 25 JUIN 2002

Messieurs,

En exécution de la mission de Commissaire aux Apports qui nous a été confiée par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce en date du 26 mars 2002 et conformément à l'article L. 223-33 du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'appréciation des apports devant être effectués par Mr Francisco SANTOS à la Société 2 FSR lors de l'augmentation de capital prévue à cet effet.

#### Description des Apports

Dans le cadre de l'augmentation de capital, il est apporté par Mr SANTOS , sous les conditions suspensives exposées dans le contrat d'apport en nature joint au présent rapport, l'ensemble de son fonds artisanal de ravalement et rénovation de façades sis à Reims (Marne) 306 Avenue de Laon pour lequel il est immatriculé au RCS de Reims sous le n° A 408 993 882 00019 et comprenant :

<input type="checkbox"/> Actif immobilisé pour	57 082 Euros
<input type="checkbox"/> Actif circulant	<u>31 539 Euros</u>
<input type="checkbox"/> <b>Actif apporté</b> suivant les comptes annuels au 31/12/2001	<b>88 621 Euros</b>
<input type="checkbox"/> Eléments incorporels du fonds artisanal valorisés pour	19 606 Euros
<b>Actif global apporté pour</b>	<b>108 227 Euros</b>
<input type="checkbox"/> <b>Passif apporté</b> suivant les comptes annuels au 31/12/2001	<b>85 227 Euros</b>
<b>Actif net apporté</b>	<b>23 000 Euros</b>

La liste est détaillée, tant dans le contrat d'apport en nature que dans les comptes annuels joints en annexe.

Mode d'évaluation des apports

L'ensemble est apporté pour les valeurs figurant dans les comptes annuels au 31 décembre 2001, excepté pour les éléments incorporels.

Les éléments incorporels comprenant l'enseigne, le nom commercial, la clientèle et tout autre élément de propriété incorporel, ont été évalués à 19 606 Euros.

L'estimation retenue représente 6,2 % du chiffre d'affaires TTC et reste conforme aux règles généralement admises dans la profession.

Vérifications effectuées

Nous avons effectué les diligences que nous estimons nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.

Nous avons rencontré les associés, visité les lieux et observé l'ensemble des biens apportés.

Nous avons effectué un examen limité des comptes annuels au 31 décembre 2001 de Mr Francisco SANTOS sur la base du dossier de travail de l'Expert Comptable.

Nous avons rapproché le contrat d'apport avec les comptes annuels à la date du 31 décembre 2001.

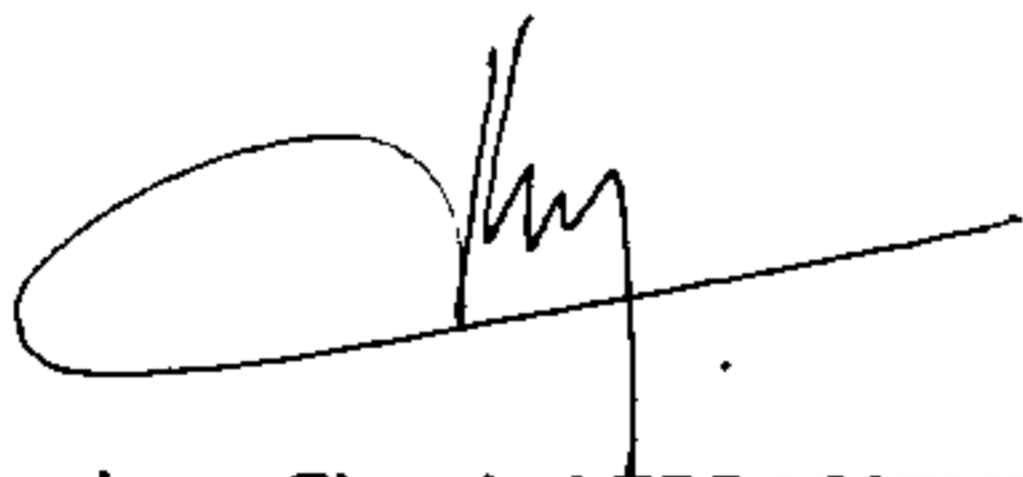
Conclusion

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'actif net apporté pour 23 000 Euros.

La valeur globale des apports correspond au moins à la valeur du nominal des parts à émettre.

Aucun avantage particulier n'est stipulé dans le projet de statuts et n'appelle donc pas d'observation de notre part.

Fait à Reims,  
le 10 juin 2002



Jean Claude LEBRASSEUR  
Le Commissaire aux Comptes

**ANNEXE**

- **Contrat d'apport**
  
- **Comptes annuels au 31/12/2001**

## CONTRAT D'APPORT EN NATURE

Les soussignés,

La Société 2 FSR  
SARL au capital de 7.500 Euros  
dont le siège social est 306, Avenue de Laon à REIMS (51100)  
Immatriculée au RCS de REIMS sous le numéro B 440 951 689  
Ici représentée par Mademoiselle Sandrine FRANCOIS, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes

Ci-après désignée,

**LE BENEFICIAIRE**

et,

Monsieur Francisco SANTOS  
né le 7 octobre 1962 à JEREZ DE LA FRONTERA (ESPAGNE)  
de nationalité française,  
demeurant à REIMS (51100) 306, Avenue de Laon  
divorcé

Ci-après désigné,

**L'APPORTEUR**

**IL A ÉTÉ EXPOSÉ**

### **Article 1. Apport**

L'apporteur fait apport à la Société "2 FSR", qui accepte, sous les garanties ordinaires et de droit et sous les conditions suspensives ci-après, de son fonds artisanal de ravalement et rénovation de façade, sis à REIMS (51100) 306, Avenue de Laon, pour lequel il est immatriculé au RCS de REIMS sous le n° A 408 993 882 000 19, comprenant :

- éléments incorporels comprenant l'enseigne, le nom commercial, la clientèle et tout autre élément de propriété incorporel, évalués au 31 décembre 2001 d'un commun accord à la somme de 19.606 Euros
  
- matériel et outillage au 31 décembre 2001 suivant état annexé aux présentes évalué d'un commun accord à la somme de 35.722 Euros

FS SF

- matériel et transport au 31 décembre 2001 suivant état annexé aux présentes évalué d'un commun accord à la somme de	19.135 Euros
- matériel de bureau et informatique au 31 décembre 2001 suivant état annexé aux présentes évalué d'un commun accord à la somme de	1.766 Euros
- autres immobilisations financières au 31 décembre 2001 évaluées à la somme de	457 Euros
- matières premières et approvisionnements au 31 décembre 2001 évalués d'un commun accord à la somme de	12.265 Euros
- en cours de production de services au 31 décembre 2001 évalués d'un commun accord à la somme de	6.098 Euros
- clients et comptes rattachés au 31 décembre 2001 évalués d'un commun accord à la somme de	8.089 Euros
- T.V.A. déductible au 31 décembre 2001 évaluée d'un commun accord à la somme de	4.885 Euros
- charges constatées d'avance au 31 décembre 2001 évalués d'un commun accord à la somme de	200 Euros
<b>Total des éléments d'Actif :</b>	<b>108.223 Euros</b>

Et à charge pour la Société "2 FSR", sous les mêmes conditions suspensives, de payer le Passif arrêté au 31 décembre 2001 de Monsieur Fransisco SANTOS et s'élevant à 85.223 Euros et se décomposant comme suit au 31 décembre 2001 :

- emprunts et dettes auprès des Etablissements de crédit	36.877 Euros
- découverts, concours bancaires	1.061 Euros
- avances et acomptes reçus sur commandes en cours	8.009 Euros
- dettes fournisseurs et comptes rattachés	24.271 Euros
- personnel	2.882 Euros
- organismes sociaux	9.632 Euros
- état, taxes sur chiffre d'affaires	1.070 Euros
- produits constatées d'avance	1.421 Euros

#### **Article 2. Propriété et jouissance**

La Société "2 FSR" aura la propriété de l'apport à compter rétroactivement du 1er janvier 2002, sous les mêmes conditions suspensives que ci-après définies, et en aura la jouissance à compter de ce même jour.

### **Article 3. Charges et conditions**

Cet apport est fait sous les charges et conditions suivantes que la société et l'apporteur seront, chacun en ce qui le concerne, tenus de bien et fidèlement exécuter :

a) La société prendra le fonds artisanal apporté dans son état actuel, sans pouvoir exercer de recours contre l'apporteur pour quelque cause que ce soit.

b) Elle supportera, à compter du jour fixé pour l'entrée en jouissance, toutes les charges relatives à l'exploitation de fonds apporté : loyers, taxes, assurances, eau, gaz, téléphone, électricité, appointements, salaires.

c) Elle continuera aussi, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous abonnements, traités, marchés et accords qui ont été passés et dont les parties ont pris connaissance, le tout aux entiers frais, risques et profits de la société.

d) L'apporteur devra, à partir de l'entrée en jouissance, assumer toutes les charges du fonds, en acquitter le passif dû à ce jour et il encaissera à son seul profit les créances alors dues, le tout à sa seule diligence et à ses entiers frais, risques et périls.

De plus, l'apporteur s'interdit de participer ou de s'intéresser directement ou indirectement dans toute entreprise quelconque dont l'objet sera similaire à celui du fonds présentement apporté, et ce dans un rayon de 100 km du siège actuel dudit fonds et pour une durée de 3 années à compter du jour de la constitution de la société.

### **Article 4. Enonciation du bail**

Monsieur Francisco SANTOS est propriétaire des locaux où est exercé son activité artisanale.

Un bail commercial sera établi entre Monsieur Francisco SANTOS et la SARL "2 FSR".

### **Article 5. Déclarations**

L'apporteur déclare :

- qu'il est de nationalité française
- que le fonds apporté n'est grevé d'aucun privilège ou nantissement

### **Article 6. Rémunération de l'apport**

Sous les mêmes réserves que ci-dessus, lesdits apports sont consentis et acceptés :

- moyennant l'attribution à Monsieur Francisco SANTOS de 23000 parts nouvelles de 10 Euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, à créer par la Société "2 FSR" à titre d'augmentation de capital.

Ces parts nouvelles seront émises au pair.

Elles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux parts anciennes dès leur création.

Elles porteront jouissance à compter du 1er janvier 2002.

- et la prise en charge par la Société "2 FSR" du passif de Monsieur Francisco SANTOS arrêté à la somme de 85.223 Euros.

Au cas de besoin, les parties conviennent que la somme de 85.223 Euros représentant le passif mis à la charge de la Société s'imputera de préférence sur :

- matériel et outillage pour	35.722 Euros
- matériel de transport pour	19.135 Euros
- matériel de bureau et informatique pour	1.766 Euros
- matières premières et approvisionnements pour	12.265 Euros
- clients et comptes rattachés pour	8.089 Euros
- en cours de production de services pour	6.098 Euros

#### **Article 7. Condition suspensive**

La présente convention produira ses effets dès lors qu'elle aura été approuvée avant la date du 31 décembre 2002 par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, statuant sur le vu du rapport du Commissaire aux apports désigné par Justice qui décidera la réalisation définitive de l'augmentation de capital stipulée.

A défaut d'intervention de cette approbation avant la date du 31 décembre 2002, elle sera considérée comme nulle et non avenue, sans indemnité de part et d'autre.

#### **Article 8. Déclarations fiscales**

\* Droits d'enregistrement ( article 810 bis du Code Général des Impôts ).

Monsieur Francisco SANTOS, apporteur, s'engage dès à présent à conserver pendant 3 ans les titres qui lui seront remis en contrepartie de l'apport à titre onéreux de son entreprise individuelle.

L'apport sera de ce fait exonéré de Droit Fixe.

\* Impôt sur les plus values ( article 151 octies du Code Général des Impôts )

Monsieur Francisco SANTOS et la société "2 FSR" ici représentée par Mademoiselle Sandrine FRANCOIS, déclarent opter conjointement pour le régime fiscal des plus values prévu par l'article 151 octies du Code Général des Impôts.

La plus value nette sur les biens non amortissables dont l'imposition au nom de Monsieur Francisco SANTOS est en conséquence reportée, s'élève à 19.606 Euros.

La plus value nette sur les éléments amortissables à réintégrer sur 5 ans dans les résultats de la société bénéficiaire des apports s'élève à 0 Euro.

Monsieur Francisco SANTOS et la société "2 FSR" s'engagent à respecter les règles prévues à l'article 151 octies ci - dessus mentionnées.

En particulier et conformément aux dispositions de l'article 54 septies du Code Général des Impôts, Mademoiselle Sandrine FRANCOIS, au nom et pour le compte de la société "2 FSR" s'engage à joindre à leur déclaration de résultat un état conforme au modèle fourni par l'administration faisant apparaître pour chaque nature d'éléments les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des éléments considérés.

Conformément à l'article 54 septies III du même Code, les plus values sur éléments d'actif non amortissables seront inscrites sur un registre créé à cet effet.

**\* Déclaration relative à la taxe sur la valeur ajoutée**

Les parties reconnaissent en tant que de besoin que l'opération, objet du présent acte, est réputée inexistante pour l'application des dispositions visées aux articles 261 - 3 et 257 - 7 du Code Général des Impôts.

En application de l'instruction 3 A-6-90 du 22 février 1990, la Société "2 FSR" s'engage à soumettre à TVA les cessions ultérieures des biens mobiliers transmis par le présent acte et à procéder, le cas échéant, aux régularisations prévues aux articles 210 & 215 de l'annexe II du Code Général des impôts qui auraient été exigibles si Monsieur Francisco SANTOS avait continué à utiliser le bien.

Une déclaration en 2 exemplaires faisant référence à la présente clause sera adressée au Service des Impôts dont relèvera la Société "2 FSR".

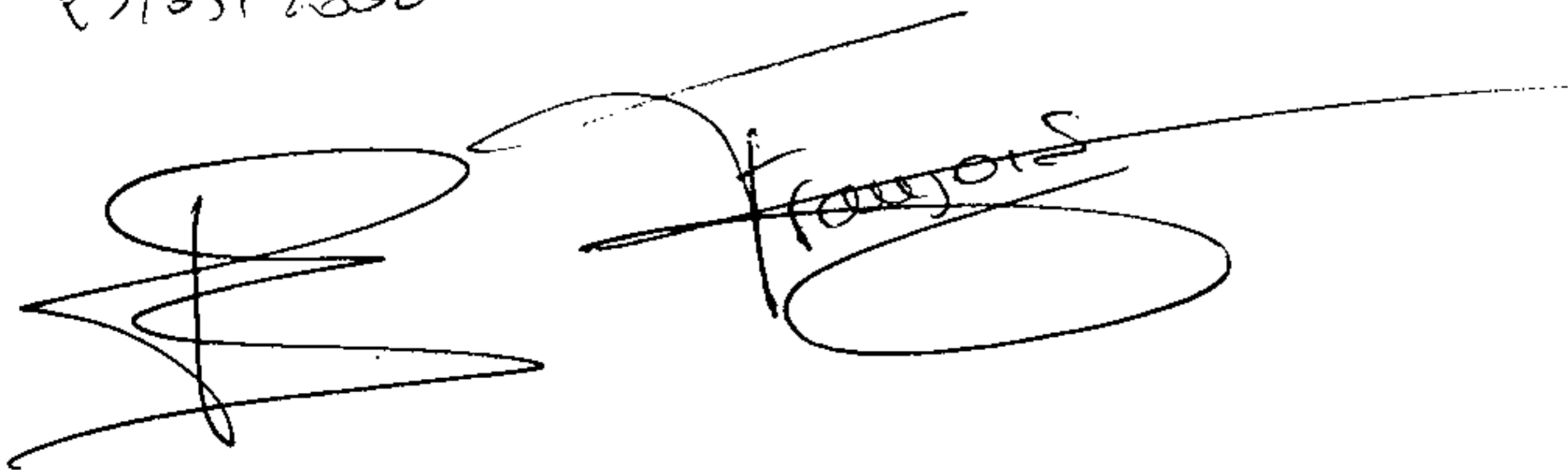
**Article 9. Frais**

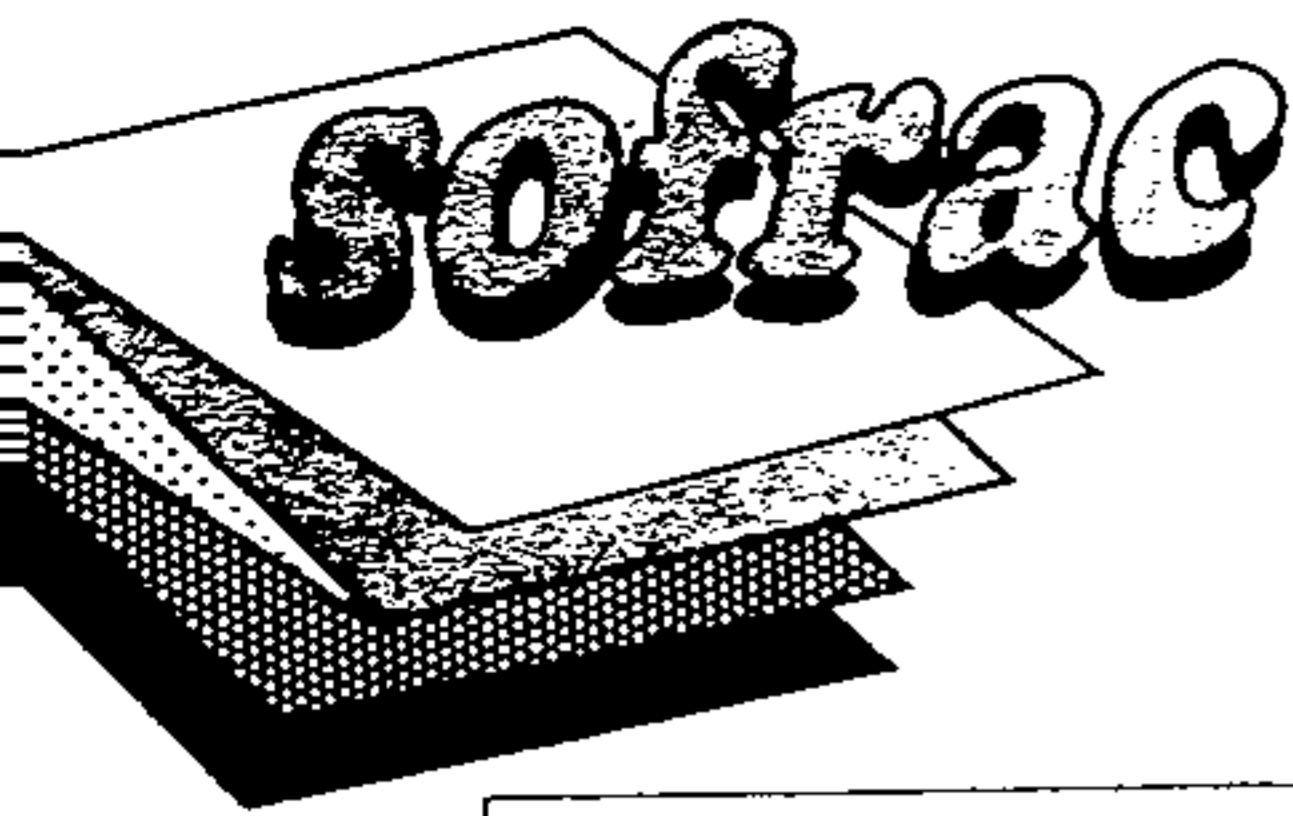
Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, seront supportés par la société.

**Article 10. Election de Domicile**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur demeure respective sus-indiquée.

FAITA Reims  
LE 29/05/2002

The image shows two handwritten signatures in black ink. The signature on the right is more legible and appears to be 'FRANCOIS'. The signature on the left is more stylized and scribbled. The name 'FRANCOIS' is written in capital letters across the middle of the two signatures.



société d'expertise comptable  
et de commissariat aux comptes

**Mr SANTOS Francisco**

306 Avenue de Laon  
51100 reims

COMPTES ANNUELS

ARRÊTÉ AU 31/12/2001



**SOFRAC REIMS experts comptables - commissaires aux comptes**  
235, avenue de Laon - BP 55 - 51052 REIMS CEDEX - Tél. 03 26 86 68 66 - Fax 03 26 86 68 67  
reims@sofrac.fr

SOCIÉTÉ D'EXPERTISE COMPTABLE MEMBRE DE L'ORDRE REGIONAL DE CHAMPAGNE - SOCIÉTÉ DE COMMISSAIRES AUX COMPTES INSCRITE PRES LA COUR D'APPEL DE REIMS  
SA AU CAPITAL DE 200 000 EUROS - RCS REIMS B 302 179 338

Autres sites : TROYES 03 25 73 46 04 - AUXERRE 03 86 72 08 60

## Bilan

Présenté en Francs

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2001 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2000 (12 mois)		Variation
	Brut	Amort. prov.	Net	Net	Net
Capital souscrit non appelé (0)					
<b>Actif immobilisé</b>					
Frais d'établissement					
Recherche et développement					
Concessions, brevets, droits similaires					
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles					
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles					
Terrains					
Constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels	320 864	86 537	234 327	150 828	83 499
Autres immobilisations corporelles	235 879	98 770	137 110	173 819	- 36 709
Immobilisations en cours					
Avances et acomptes					
Participations évaluées selon mise en équivalence					
Autres participations					
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières	3 000		3 000	3 000	
<b>TOTAL (I)</b>	<b>559 743</b>	<b>185 307</b>	<b>374 436</b>	<b>327 647</b>	<b>46 789</b>
<b>Actif circulant</b>					
Matières premières, approvisionnements	80 459		80 459	38 330	42 129
En-cours de production de biens	40 000		40 000	24 000	16 000
En-cours de production de services					
Produits intermédiaires et finis					
Marchandises					
Avances et acomptes versés sur commandes	69 986	16 923	53 062	104 705	- 51 643
Clients et comptes rattachés					
Autres créances	5 522		5 522		5 522
. Fournisseurs débiteurs					
. Personnel					
. Organismes sociaux					
. Etat, impôts sur les bénéfices	32 048		32 048	33 969	- 1 921
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires					
. Autres					
Capital souscrit et appelé, non versé					
Valeurs mobilières de placement				107 585	- 107 585
Disponibilités	1 312		1 312	9 459	- 8 147
Charges constatées d'avance					
<b>TOTAL (II)</b>	<b>229 327</b>	<b>16 923</b>	<b>212 403</b>	<b>318 048</b>	<b>- 105 645</b>
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)					
Primes de remboursement des obligations (IV)					
Ecarts de conversion actif (V)					
<b>TOTAL ACTIF (0 à V)</b>	<b>789 070</b>	<b>202 230</b>	<b>586 840</b>	<b>645 695</b>	<b>- 58 855</b>



## Bilan (suite)

Présenté en Francs

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2001 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2000 (12 mois)	Variation
<b>Capitaux Propres</b>			
Capital social ou individuel (dont versé : Francs)	-61 293	-65 665	4 372
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...			
Ecart de réévaluation			
Réserve légale			
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves			
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice	83 557	125 417	- 41 860
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
<b>TOTAL (I)</b>	<b>22 264</b>	<b>59 751</b>	<b>- 37 487</b>
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
<b>TOTAL (II)</b>			
<b>Provisions pour risques et charges</b>			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
<b>TOTAL (III)</b>			
<b>Emprunts et dettes</b>			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres Emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	241 899	212 436	29 463
. Emprunts	6 964	2 270	4 694
. Découverts, concours bancaires			
Emprunts et dettes financières diverses			
. Divers			
. Associés	52 539	1 000	51 539
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164 735	210 789	- 46 054
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			
Dettes fiscales et sociales	18 905	44 996	- 26 091
. Personnel	63 184	79 054	- 15 870
. Organismes sociaux			
. Etat, impôts sur les bénéfices	7 025	13 799	- 6 774
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires			
. Etat, obligations cautionnées			
. Autres impôts, taxes et assimilés			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	9 326	21 600	- 12 274
Produits constatés d'avance			
<b>TOTAL (IV)</b>	<b>564 575</b>	<b>585 944</b>	<b>- 21 369</b>
Ecart de conversion passif (V)			
<b>TOTAL PASSIF (I à V)</b>	<b>586 840</b>	<b>645 695</b>	<b>- 58 855</b>



## Compte de résultat

Présenté en Francs

	Exercice clos le 31/12/2001 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2000 (12 mois)		Variation	%
	France	Exportations	Total	Total	Variation	%
Ventes de marchandises						
Production vendue biens			1 749 448	1 672 088	77 360	4,63
Production vendue services	1 749 448					
<b>Chiffres d'affaires Nets</b>	<b>1 749 448</b>		<b>1 749 448</b>	<b>1 672 088</b>	<b>77 360</b>	<b>4,63</b>
Production stockée			16 000	9 120	6 880	75,44
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation reçues			2 328	1 096	1 232	112,41
Reprises sur amort. et prov., transfert de charges			4	1 271	- 1 267	-99,69
Autres produits						
<b>Total des produits d'exploitation</b>			<b>1 767 780</b>	<b>1 683 574</b>	<b>84 206</b>	<b>5,00</b>
Achats de marchandises (y compris droits de douane)						
Variation de stock (marchandises)			516 917	555 483	- 38 566	-6,94
Achats de matières premières et autres approvisionnements			-42 129	-17 993	- 24 136	134,14
Variation de stock matières premières et autres approvisionnements			498 863	341 147	157 716	46,23
Autres achats et charges externes			23 178	39 672	- 16 494	-41,58
Impôts, taxes et versements assimilés			409 597	387 889	21 708	5,60
Salaires et traitements			177 513	173 340	4 173	2,41
Charges sociales			75 423	64 239	11 184	17,41
Dotations aux amortissements sur immobilisations						
Dotations aux provisions sur immobilisations						
Dotations aux provisions sur actif circulant						
Dotations aux provisions pour risques et charges			2 957	48	2 909	N/S
Autres charges						
<b>Total des charges d'exploitation</b>			<b>1 662 319</b>	<b>1 543 823</b>	<b>118 496</b>	<b>7,68</b>
<b>RESULTAT EXPLOITATION</b>			<b>105 461</b>	<b>139 751</b>	<b>- 34 290</b>	<b>-24,54</b>
Bénéfice attribué ou perte transférée						
Perte supportée ou bénéfice transféré						
Produits financiers de participations						
Produits des autres valeurs mobilières						
Autres intérêts et produits assimilés						
Reprises sur provisions et transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement						
<b>Total des produits financiers</b>						
Dotations financières aux amortissements et provisions			22 947	19 109	3 838	20,08
Intérêts et charges assimilées						
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placement						
<b>Total des charges financières</b>			<b>22 947</b>	<b>19 109</b>	<b>3 838</b>	<b>20,08</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>			<b>-22 947</b>	<b>-19 109</b>	<b>- 3 838</b>	<b>20,08</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b>			<b>82 514</b>	<b>120 642</b>	<b>- 38 128</b>	<b>-31,60</b>



## Compte de résultat (suite)

Présenté en Francs

	Exercice clos le 31/12/2001 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2000 (12 mois)	Variation	%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	4 885	4 775	110	2,30
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur provisions et transferts de charges				
<b>Total des produits exceptionnels</b>	<b>4 885</b>	<b>4 775</b>	<b>110</b>	<b>2,30</b>
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	1 745		1 745	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	2 097		2 097	
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions				
<b>Total des charges exceptionnelles</b>	<b>3 842</b>		<b>3 842</b>	
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>1 043</b>	<b>4 775</b>	<b>- 3 732</b>	<b>-78,16</b>
Participation des salariés				
Impôts sur les bénéfices				
<b>Total des Produits</b>	<b>1 772 665</b>	<b>1 688 349</b>	<b>84 316</b>	<b>4,99</b>
<b>Total des charges</b>	<b>1 689 108</b>	<b>1 562 933</b>	<b>126 175</b>	<b>8,07</b>
<b>RESULTAT NET</b>	<b>83 557</b>	<b>125 417</b>	<b>- 41 860</b>	<b>-33,38</b>
Dont Crédit-bail mobilier				
Dont Crédit-bail immobilier				



**Annexes**

Mr SANTOS Francisco

**ANNEXE**

Période du 01/01/2001 au 31/12/2001

Aux comptes annuels présentée en Euros

Edité le 02/05/2002

**PREAMBULE**

L'exercice social clos le 31/12/2001 a une durée de 12 mois.  
L'exercice précédent clos le 31/12/2000 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 89 463,17 E.

Le résultat net comptable est un bénéfice de 12 738,09 E.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 02/05/2002 par les dirigeants.

**1 - REGLES ET METHODES COMPTABLES**

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- Amortissements de l'actif immobilisé : les biens susceptibles de subir une dépréciation sont amortis selon le mode linéaire ou dégressif sur la base de leur durée de vie économique.
- Provisions pour dépréciation d'actif : elles sont constituées pour tenir compte des risques d'irrécouvrabilité relatifs à l'actif existant à la date de clôture des comptes.
- Stocks de matières premières : ils sont évalués au dernier prix d'achat connu.
- En cours de production de services : ils sont valorisés au coût de revient de production.

**PROVISIONS REGLEMENTEES :**

Les provisions réglementées figurant au bilan sont détaillées sur l'état des provisions et font partie des capitaux propres au bilan.

**CHANGEMENT DE METHODE D'EVALUATION :**

Aucun changement notable de méthode d'évaluation n'est intervenue au cours de l'exercice.

**CHANGEMENT DE METHODE DE PRESENTATION**

Aucun changement notable de méthode de présentation n'est intervenu au cours de l'exercice.

